

# Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **53 (1961)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de francs et le capital au décès à 125 millions. Depuis 1959, la fondation a versé au total 750 000 fr. sous forme d'indemnités au décès, de rentes d'orphelin et d'indemnités de sortie.

Les cotisations annuelles prévues varient entre 240 et 480 fr., dont la moitié est retenue sur le salaire quand il s'agit des ouvriers ou des employés. La plupart des nouvelles assurances sont du système mixte. Elles ont tendance à accentuer la protection des survivants par des rentes d'orphelin, la double indemnité ou des capitaux plus élevés en cas de décès. L'Association suisse des maîtres plâtriers-peintres a adopté le système de prévoyance sous forme de rentes. C'est la première assurance de ce genre mise sur pied dans les arts et métiers. Les rentes sont versées dès l'âge de 65 ans révolus, les dix premières rentes annuelles étant garanties même en cas de décès de l'assuré. Ces dix premières rentes annuelles peuvent, sur demande, être converties en capital et, dans ce cas, les rentes de vieillesse ne commencent à courir qu'à partir de l'âge de 75 ans.

Sans doute peut-on discuter des modalités de cette assurance. Il n'en demeure pas moins que c'est là une initiative heureuse et dont on souhaite voir les adeptes se multiplier.

## Bibliographie

*Le Livre noir de la Faim*, par Josué de Castro. Dans ce nouvel ouvrage, le grand savant brésilien expose, avec une objectivité rigoureuse, la situation alimentaire dans le monde avec ses graves prolongements politiques et sociaux. Il y rappelle que faim et sous-développement sont une seule chose et que le seul chemin à suivre pour lutter contre la faim est celui de l'émancipation économique et de l'élévation des niveaux de productivité des masses affamées qui constituent, à peu près, les deux tiers de la population mondiale. L'Association mondiale de lutte contre la faim (ASCOFAM), créée par un groupe de hautes personnalités (dont M. de Castro), s'est mise à la tâche. On trouvera donc dans le *Livre noir de la Faim* une véritable charte de la lutte contre cette malédiction et les premières pistes vers des réalisations.